

Décision n° 2018-0522
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 26 avril 2018
attribuant des ressources en numérotation à
l’opérateur Prosodie

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 16-0683 en date du 27 septembre 2016 attestant du dépôt par l’opérateur Prosodie d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Prosodie reçu le 19 avril 2018, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 3 mai 2018, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 3 mai 2038, à l'opérateur Prosodie (Siren : 411 393 218) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros géographiques	03 79 37	ZNE Mâcon
Numéros géographiques	04 58 91	ZNE Albertville
Numéros géographiques	04 58 92	ZNE Annemasse
Numéros géographiques	04 58 93	ZNE Bellegarde-sur-Valserine
Numéros géographiques	04 58 94	ZNE Belley
Numéros géographiques	04 58 95	ZNE Moutiers
Numéros géographiques	04 58 96	ZNE Saint-Jean-de-Maurienne
Numéros géographiques	04 58 97	ZNE Sallanches
Numéros géographiques	04 85 81	ZNE La Mure
Numéros géographiques	04 85 82	ZNE Monestier-de-Clermont
Numéros géographiques	04 85 83	ZNE Saint-Marcellin
Numéros géographiques	04 85 84	ZNE Voiron
Numéros géographiques	04 87 68	ZNE Ambérieu-en-Bugey
Numéros géographiques	04 87 69	ZNE Feurs
Numéros géographiques	04 87 70	ZNE Tarare

Article 2. L'opérateur Prosodie acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Prosodie adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Prosodie et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 26 avril 2018

Pour le Président et par délégation

Zacharia ALAHYANE

Directeur Internet et Utilisateurs